



## Traité Constitutionnel : les raisons d'un NON



Charente Maritime  
Maritime

102 avenue de la Grande Côte  
[sudeducation.17@wanadoo.fr](mailto:sudeducation.17@wanadoo.fr)

17420 Saint-Palais –Sur-Mer  
05 46 23 71 71

Charente

05 46 06 41 85

### LOLF et Traité Constitutionnel : même combat libéral ? (Daniel Métraud)

#### LOLF et Traité Constitutionnel : même combat ?

Dans quelle mesure la constitution européenne et la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances, votée sous le gouvernement Jospin) servent une logique de destruction des services publics contrairement à ce que les défenseurs de ces textes affirment ?

#### Le meilleur des mondes ... libéral.

Sans vouloir rappeler l'ensemble des dogmes de l'idéologie libérale, on peut rappeler qu'une étape à atteindre est la réduction de l'Etat au rôle minimum. Dans le monde libéral idéal tout doit être considéré comme une marchandise et les relations humaines s'inscrivent dans une compétition généralisée régie par des contrats commerciaux. L'Etat est réduit aux fonctions régaliennes (armée, justice, police, impôts), le seul rôle qui lui reste est de garantir la propriété privée et l'application des règles commerciales dans le cadre du libre échange. Que le meilleur gagne et malheur au vaincu!

#### TCE et services publics.

Il faut d'abord rappeler quelle est la vision des services publics sous-tendue par le TCE. Le TCE n'utilise pas le terme de « services publics » mais la notion de SIEG ( services d'intérêt économique général). Une des implications est que la mission de service public peut être déléguée à une société privée, dans le respect des règles de concurrence.

L' Article II-96 de la Constitution : « L'Union reconnaît et respecte l'accès aux

services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union.»

En outre, la Constitution précise en son Article III-166, 2 : « Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence. »

#### L'exemple de l'hôpital.

Prenons l'exemple concret des hôpitaux publics. Un hôpital fonctionne avec des attributions budgétaires liées aux prestations de la manière suivante : chaque pathologie représente un certain nombre de points, on fait le total des points qui correspondent aux patients traités (si le patient a plusieurs pathologies on n'en prend qu'une seule en compte !) et on donne la somme correspondante au gestionnaire (valeur du point X total des points). Vous noterez que les prestations mobilisables pour traiter un malade sont limitées par un plafond budgétaire.



Pourquoi ce fonctionnement ? Pour créer une tension conduisant à la limitation des dépenses ? Certes. Mais il y a une autre raison liée au principe de la concurrence non faussée. Une clinique privée reçoit la même dotation en fonction des pathologies. En effet selon la logique de l'AGCS englobée dans le TCE, un Etat ne peut accorder de subvention à un service public sans offrir la même somme à une société privée qui assure le même service.

On comprend donc que pour appliquer ce principe il faut que chaque prestation assurée dans le cadre du service public se voit attribuer une valeur monétaire. C'est la condition pour qu'une société privée « concurrente » puisse exiger la même contrepartie.

### Et la LOLF dans tout ça ?

C'est là que la LOLF prend toute son importance. La LOLF (Loi Organique de imposition en effet de chiffrer toutes les prestations assurées par un service public.

Notez bien que le mode de calcul est plombé par certaines contraintes comme l'obligation de couvrir le territoire (et d'autres). Exemple : Tel service assuré en zone rurale mobilise un fonctionnaire qui ne reçoit que cinq personnes dans une journée. Une société privée elle fera le choix de ne couvrir que les villes d'importance avec l'assurance que chaque salarié engagé traitera au moins dix personnes par jour. Cette société pourra malgré tout exiger chaque jour de l'Etat deux fois la somme équivalente au salaire du fonctionnaire.

On peut imaginer bien d'autres moyens de réaliser des bénéfices (employer du personnel moins formés et moins payés).

Le document annexe à la loi de finance 2005 pour la mission enseignement scolaire prévoit dès cette année la mise en place d'un indicateur ISA (indice synthétique d'activité) dont le calcul et l'utilisation sera identique à celui des hôpitaux (le nombre de points par élève dépend de la formation préparée).

Pour ce qui concerne les établissements publics d'enseignement ont voit mal comment ils pourraient être aussi attractifs que des établissements privés qui recevraient la même dotation plus les sommes payées par leurs (riches) consommateurs, pourraient sélectionner les formations les plus rentables et valoriseraient la ségrégation sociale.

### Questions qui fâchent !

Je pense qu'on peut maintenant répondre à ces questions (dont la formulation même aurait, en d'autres temps, paru scandaleuse) :

Est-il possible pour un service public d'être « compétitif » dans le cadre étudié ?

Est-il possible pour un Etat d'envisager autre chose qu'une délégation ou une privatisation pure et simple ?

Quels services publics peuvent réellement prétendre à ne pas subir cette logique ?

L'étude du TCE et des arrêts déjà formulés par la cour de justice de l'union européenne permet de le préciser : les fonctions régaliennes... Pour ceux qui, incrédules, hausseraient les épaules en affirmant « mais pas l'éducation ! », j'ajoute quelques précisions sur le TCE dont certains ont l'outrecuidance de nous faire croire qu'il est

le meilleur rempart. L'article II-74 précise effectivement :

« 1. Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.

2. Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire. »

Il faut cependant consulter l'annexe explicative (qui a la même valeur que le reste du traité) :

« Tel qu'il est formulé, ce dernier principe implique seulement que pour l'enseignement obligatoire, chaque enfant ait la possibilité d'accéder à un établissement qui pratique la gratuité. Il n'impose pas que tous les établissements, notamment privés, qui

dispensent cet enseignement ou une formation professionnelle et continue soient gratuits. Il n'interdit pas non plus que certaines formes spécifiques d'enseignement puissent être payantes, dès lors que l'État prend des mesures destinées à octroyer une compensation financière. »

### **A propos du Traité constitutionnel européen...( Christophe Cadiou)**

*Lors du dernier Conseil fédéral (assemblée qui réunit des représentants des syndicats Sud Education de toute la France), la Fédération des Syndicats Sud Education s'est clairement engagée : elle appelle à voter NON au référendum sur le Traité « Constitutionnel ». Quelques éclairages...*

Le débat sur le Traité constitutionnel européen (TCE) est symptomatique de la façon dont est présentée la construction européenne depuis 1957 et le Traité de Rome : l'Europe est devenue un objectif en soi, qui échappe à tout examen critique.

Les partisans de l'Europe actuelle admettent au mieux une discussion sur les modalités de cette construction libérale, ce qui donne souvent lieu à de fructueux échanges de haute volée, du style " Faut-il revoir les critères du Pacte de stabilité ? " ou encore " Comment modifier (c'est-à-dire assouplir) les règles du marché du travail (forcément archaïques) en Europe pour faire face à la concurrence mondiale (bien sûr inéluctable) ? ". Christine Okrent invite alors B.H.L. ou J.F. Revel, autoproclamés experts ès Europe qui s'empressent de répondre à la « QUESTION-QUE-TOUT-LE-MONDE-SE-POSE ».

Au pire, ces mêmes partisans d'une Europe libérale réduisent la discussion à un clivage simpliste, mâtiné de catastrophisme avec, d'un côté, le camp du oui, progressiste, et de l'autre, le camp du non, nécessairement obscurantiste et archaïque.

Le TCE n'a pas dérogé à la règle : c'est sous son angle institutionnel, donc technique a priori, que le problème est abordé (Combien de voix pour Malte ou la Suède ? Combien de commissaires par Etat ? etc). Voter pour ce texte serait quasiment un

geste neutre, banal, anodin, j'allais dire facultatif, tant l'enjeu paraît à la fois secondaire et marginal. Bref, à peine de quoi se déplacer aux urnes. D'ailleurs, ne nous a-t-on pas rabâché que l'Europe est devenue ingérable depuis le " calamiteux " traité de Nice de 2000 par ceux-là même qui l'ont signé ?

Malheureusement pour nos dirigeants, et à leur grande surprise, les citoyen(ne)s se sont emparés du débat.. Vient alors le temps des remords sur l'opportunité d'un tel scrutin, voire des critiques sur le principe même de référendum, qui ne servirait que d'exutoire aux passions irrationnelles d'un peuple enclin à sanctionner le gouvernement le 29 mai prochain. Même Raffarin a exhorté les Français(es) à ne pas faire du référendum une " motion de censure " contre son équipe. Serait-ce un aveu de l'impopularité de sa politique de classe ? Quant au PS, il demande lui aussi de ne pas mélanger les genres. On se souvient pourtant que les socialistes avaient eu moins de retenue lors des régionales et des européennes. Mais c'est vrai, c'était un temps où le PS essayait de jouer au parti de gauche pour rafler la mise.



Forcés de défendre leur TCE, les partisans du oui ont alors eu recours à trois arguments :

1. La neutralité idéologique du texte, ce qui est faux, puisque les règles économiques libérales sont inscrites dans le marbre. C'est le primat de la concurrence et du marché avec la manie (paranoïa ?) du détail : selon l'article III-131, toutes les mesures doivent être prises pour " éviter que le fonctionnement du marché ne soit affecté [...] en cas de troubles intérieurs graves [...] en cas de guerre ou de tension internationale grave [...] ". C'est la seule constitution qui fixe ainsi la politique économique à suivre, prenant en otage les générations futures. Grand pourfendeur de la dette publique qui handicaperait l'avenir de ces mêmes générations futures, J.M. Sylvestre a montré moins d'empressement à réemployer le même argument au sujet de cet article.

2. L'avancée que représenterait l'inscription dans le TCE de la Charte des droits fondamentaux de l'Union est également illusoire. En guise de droits, nous obtenons une litanie de régressions sociales : par exemple, le droit à la protection sociale est remplacé par le " droit d'accès aux prestations de la sécurité sociale " (si elles existent préalablement...), la " liberté des médias " n'est plus garantie mais " respectée " (celui qui respecte peut

très bien décider de ne plus respecter), etc. D'autre part, ce texte n'a aucune valeur contraignante pour les Etats membres et même, selon l'alinéa 2 de l'article II-112, il s'agit de " droits reconnus [...] dans les conditions et limites " des autres articles de la constitution. Autrement dit, des droits fondamentaux subordonnés aux impératifs de la concurrence et de la libre circulation des marchandises qui, elles, sont clairement affirmées dans le préambule de cette charte censée s'intéresser, paraît-il, aux droits sociaux. On en revient même en plein XIXème siècle avec l'article II-66 qui autorise (d'après les commentaires en annexe) " la détention régulière [...] d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond ". Curieuse avancée sociale que cette criminalisation de la misère.

3. Le TCE garantirait l'existence des services publics. Faux, puisque rebaptisés Services d'intérêt général (c'est-à-dire ne relevant plus d'un monopole d'Etat), ceux-ci doivent obéir aux règles de la concurrence et ne peuvent plus à ce titre recevoir de subventions publiques.

Finalement, le constat est terrifiant : régression sociale, bureaucratie hors de tout contrôle démocratique, droits sociaux et services " publics " soumis aux principes concurrentiels, pouvoir politique étranglé par une constitution qui fixe le cadre étroit du libéralisme comme unique horizon.

Il est aussi temps pour la gauche gestionnaire et gouvernementale de clarifier ses positions quant à son choix de société. Peut-on décemment se qualifier de gauche lorsque l'on appelle à voter oui au TCE, aux côtés du MEDEF et de la droite ?

Dans certains manuels universitaires d'histoire consacrés à l'Amérique latine, on se moque souvent de l'opposition entre libéraux et conservateurs au XIXème siècle : c'était " blanc bonnet et bonnet blanc ". Nous avons mieux désormais : un grand parti intégriste du consensus mou, qui rassemble une gauche prétendument socialiste et une droite assurément libérale.

**Un peu de pédagogie et ça ira mieux ! (« Il faut expliquer la Constitution... »)**



### Qu'est-ce qu'une modernisation ? Texte et explication de textes...

**Texte (Traité Constitutionnel) :** « Article III-210 : l'Union soutient et complète l'action des États membres dans les domaines suivants: [...]la **modernisation des systèmes de protection sociale.** »

**Explication de texte (Réforme du pacte de stabilité de mars 2005) :** « Le Conseil est conscient qu'il y a lieu d'accorder une attention particulière à la **réforme des pensions** consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un **pilier obligatoire financé par capitalisation.** » (Ndir : Fonds de pension...pièges à cons !)